

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-072

SERVICE : FINANCES

OBJET : Remboursement assurances – sinistre du 20 juin 2022 - Bâtiment paramédical de St Trivier de Courtes (01560)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-11 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 6ème Vice-Président, Monsieur Walter MARTIN dans le domaine des finances, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation.



DECIDE

D'ACCEPTER l'indemnité versée par la compagnie d'assurances PILLIOT SASU de 2 015.26 € relative au sinistre du 20 juin 2022 survenu à St Trivier de Courtes. Cette indemnité correspond au montant du remplacement du poteau en béton du bâtiment paramédical pris en charge en totalité par l'assurance du tiers ayant causé les dégâts.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 mars 2023.

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,



Walter MARTIN
Délégué aux finances